

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL  
MARENNES OLERON  
COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2024



DELIBERATION

2024 (03) – 18

Convocation au comité  
syndical :  
28 juin 2024

Délégués en exercice : 16  
Délégués présents : 9  
Nombre de votants : 10

Le 5 juillet deux mille vingt-quatre à 9h30, le comité syndical s'est réuni en séance publique à la Communauté de communes de l'Île d'Oléron, sous la présidence de Monsieur Michel PARENT.

PRESENTS : Joseph HUOT, Philippe CHEVRIER, Patrick LIVENAIS (suppléant), Françoise VITET (suppléante), Thibault BRECHKOFF, Michel PARENT, Marie-Josée VILLAUTREIX, Jean-Marie BERBUDEAU (suppléant), Patrice BROUHARD (pouvoir de Claude Balloteau).

ABSENTS EXCUSES : Dominique RABELLE, Christophe SUEUR, Patrice ROBILLARD Claude BALLOTEAU (pouvoir à Patrice Brouhard), Jean-Marie PETIT, Alain BOMPARD, Guy PROTEAU, Ghislaine BEGU-LE-ROCHELEUIL, François SERVENT, Joël PAPINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise VITET.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS : Corine PELLTIER (journal Sud-Ouest), Michaël SPADA (Directeur Général des Services), Aurélien Chaumet (Chef de service SIT), Marianne RULIER (SCoT).

**18 – APPROPBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU POLE MARENNES OLERON REVISE**

Au terme de plusieurs années d'études et de concertation, le comité syndical, par délibération du 29 septembre 2023, a procédé à l'arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle Marennes Oléron.

Cette étape clé a marqué l'aboutissement d'un travail engagé sur plusieurs mandats. Le projet de SCoT révisé est un projet d'urbanisme stratégique avec une vision à 20 ans, partagé entre les communautés de communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

À l'issue de la phase de consultation et d'enquête publique qui a suivi l'arrêt du projet, il est proposé au comité syndical d'approuver le SCoT révisé. Cette approbation conclut un long processus de révision : complexe, exigeant, et partagé.

**DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS SYNDICAUX PREALABLEMENT AU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2024**

Le rapport des modifications du SCoT arrêté en vue de son approbation a été joint à la convocation du comité syndical. Il se compose de 4 parties :

- Partie 1 « Prise en compte des avis des Personnes publiques associées et consultées »
- Partie 2 « Prise en compte des contributions du public (enquête publique) »
- Partie 3 « Prise en compte de l'avis du Commissaire Enquêteur »
- Partie 4 « Synthèse des modifications apportées au projet »

Le projet de SCoT révisé a été mis à disposition des conseillers syndicaux en version numérique.

Un exemplaire papier du projet de SCoT révisé et du rapport des modifications était également tenu à disposition des membres du comité syndical au siège du Pôle Marennes Oléron.

**RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE ET DE LA PROCEDURE**

**Rappel des objectifs de la révision du SCoT**

Le schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes Oléron a été approuvé en décembre 2005, sur le périmètre des communautés de communes de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes.

Par délibération du 30 mai 2013, le conseil syndical du Pays Marennes Oléron a prescrit la révision du SCoT, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

La révision du SCoT avait notamment pour objectifs de prendre en compte de nouveaux éléments de cadrage réglementaire : (loi Grenelle 2, élaboration des SAGE, du PGRI etc.) et d'intégrer l'évolution du contexte territorial et des enjeux d'aménagement (évolutions socioéconomiques, prévention des risques littoraux, protection de la biodiversité etc.).

La révision prévoyait également de prendre appui sur un bilan du SCoT approuvé pour revoir et approfondir certains axes du document. Cette évaluation a été menée en 2015 et a permis de conforter les objectifs poursuivis.

**Un projet coconstruit et concerté**

Le processus de révision du SCoT a mobilisé les élus, les techniciens et les partenaires de la démarche sur 3 périodes de mandat pour les élus syndicaux : 2008-2014, 2014-2020 ; 2020-2026.

Durant cette période, les choix ont pu s'appuyer sur l'élaboration et la mise en œuvre d'autres documents ou réflexions stratégiques (schémas régionaux, stratégies intercommunales, intercommunautaires, politiques de gestion du cycle de l'eau, plans de prévention des risques etc.).

Les études préalables du SCoT ont été largement partagées et le Pôle Marennes Oléron s'est impliqué dans plusieurs expérimentations en lien avec le SCoT, qui ont créé de l'émulation autour des thématiques « Risques », « Biodiversité », et « Paysages ».

Les personnes publiques associées ont été sollicitées, soit de manière formelle (réunions spécifiques), soit de manière informelle (échanges techniques, réunions sur des points particuliers...). Elles ont été informées régulièrement de l'avancée du projet et elles ont pu participer aux discussions.

Les choix sur la trame verte et bleue, sur l'application de la loi Littoral, et sur les objectifs de réduction de la consommation foncière ont été particulièrement discutés.

Globalement, chaque thématique, chaque enjeu jugé important par les élus pour le SCoT a pu être discuté : en comité de pilotage, comité technique, réunion des maires, comité syndical...

### **Concertation développée avec le public au cours du projet :**

En application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable avec le public ont été définies par la délibération du 30 mai 2013 et elles ont été mises en œuvre :

Le syndicat mixte a diffusé les informations sur les travaux en cours tout au long de la procédure, notamment via son site internet.

Les documents d'information ont été mis à disposition au siège du Pôle Marennes Oléron et de chaque communauté de communes, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations.

Des articles dans la presse locale et dans les journaux communautaires sont parus lors des étapes clés de la procédure.

La diffusion d'une plaquette d'information à tous les habitants pour présenter le projet, consolidé mais pas finalisé, a permis de lui donner une visibilité grand public.

Les réunions publiques organisées en octobre 2022 ont mobilisé une centaine de personnes intéressées à la fois par l'outil et par son contenu. Les remarques/observations qui ont été formulées lors de ces réunions ont mis en évidence des préoccupations partagées : sur la vulnérabilité du territoire aux risques littoraux dans un contexte d'accélération du changement climatique ; sur les difficultés à se loger pour la population locale ; sur le manque d'alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer. Il s'agit d'enjeux majeurs identifiés par les élus et auxquels le projet du SCoT s'attache à répondre dans le cadre de ses compétences. Les observations sur ces sujets sont venues conforter les choix exprimés dans le PADD. Le DOO a proposé des réponses notamment dans les objectifs 4 (Mieux prendre en compte les risques naturels), 12 (Répondre aux besoins en logements), et 17 (Améliorer et diversifier les mobilités).

### **Résumé des principales étapes de la révision**

→ Au début de la démarche, en 2014-2015, le travail d'évaluation du SCoT en vigueur a permis d'identifier des priorités et de dégager des perspectives pour le SCoT en révision. C'est ainsi que des « études socles » ont été lancées et produites sur la période 2017-2019 : analyse de la consommation foncière et des formes urbaines, stratégie « Trame Verte et Bleue », Plan Paysage, et état initial de l'environnement. Ces travaux ont alimenté largement la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que la trame du Document d'Orientations et d'Objectifs.

→ Un débat sur le PADD a été organisé en juillet 2019 autour de cinq orientations :

- "Engager le territoire pour la reconquête et la préservation de la biodiversité",
- "Agir localement pour anticiper les changements climatiques",
- "Atteindre une mobilité choisie, respectueuse des lieux et génératrice de liens",
- "Conforter les activités primaires locales, en articulation avec une activité touristique responsable",
- "Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement".

→ Après la période covid et avec les élections municipales de 2020, les nouveaux élus se sont réappropriés les enjeux et la direction à donner au schéma.

Durant cette période, les études ont aussi été complétées pour affiner le diagnostic territorial et produire les contenus attendus du rapport de présentation (étude agricole, diagnostic pêche et aquaculture, analyse complémentaire de la consommation foncière, diagnostic socioéconomique...).

→ En 2021, la loi climat et résilience est venue réinterroger les choix en matière de sobriété foncière et le projet a été remanié en conséquence, en réhaussant aussi les intentions sur la production de logements abordables pour la population locale.

→ En février 2022, un second débat sur le PADD a été organisé, le projet présente des ambitions renouvelées (les énoncés du projet de 2019 ont été conservés en sous-titre) accompagnées d'un principe d'action : Coopérer, monter en compétence, évaluer et s'adapter.

Comme dans la première version, le projet intègre des objectifs de qualité paysagère et des principes d'amélioration de la résilience de manière transversale.

En octobre 2022, la présentation du projet en réunions publiques a permis de conforter les objectifs, notamment sur les enjeux du changement climatique, du logement, et des mobilités du quotidien.

Le travail de rédaction du DOO s'est déroulé en parallèle et s'est poursuivi en 2023.

→ En 2023, une partie importante du travail a consisté à formaliser les pièces constitutives du projet de SCoT prêt à être arrêté (10 volumes et bilan de la concertation).

→ Pendant toute la durée de la procédure, l'évaluation environnementale du projet s'est déroulée de façon itérative.

→ **Le projet a été présenté en comité syndical le 29 septembre 2023, qui a décidé, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le projet de SCoT révisé et le bilan de la concertation.**

→ **Après l'arrêt du projet de SCoT, la phase de consultation et d'enquête publique a été mise en œuvre :**

- Consultation des personnes associées ou consultées entre octobre 2023 et janvier 2024
- Enquête publique du lundi 12 février 2024 à 14h00 au vendredi 22 mars 2024 à 12h00.

→ Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en avril 2024, concluant à un **avis favorable, assujéti de la réserve suivante : Le dossier devra être complété afin d'assurer sa compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine.**

Sur ce point, il convient de préciser que le contenu du Schéma régional des carrières (SRC) n'était pas connu au moment de l'arrêt du SCoT. Le SRC a été soumis à consultation des EPCI et des structures porteuses de SCoT le 30 avril 2024 et son approbation est prévue en fin d'année 2024. Si le SCoT est approuvé avant le SRC, il devra se mettre en comptabilité dans un délai de 3 ans. Par ailleurs, au regard des éléments de contenu du SRC transmis au PMO depuis la fin de l'enquête publique, les dispositions du SCoT révisé, incluant les modifications apportées au projet arrêté, apparaissent compatibles avec le projet de SRC.

→ **A l'issue de l'enquête publique, des modifications mineures ont été apportées au projet afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.**

Ces modifications ont été présentées et discutées en commission SCoT le 22 mai 2024, évoquées en bureau le 21 juin, puis transmises à l'ensemble des élus syndicaux en pièce jointe à la convocation au conseil du 5 juillet 2024.

**ELEMENTS DE SYNTHESE DE LA CONSULTATION DE LA MRAE, DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES, DES COMMUNES**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet du SCoT arrêté le 29 septembre 2023 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et organismes consultés.

**Les personnes publiques et les structures suivantes ont formulé un avis sur le projet de SCoT arrêté :**

- CDPENAF de la Charente Maritime
- Préfecture de la Charente Maritime (DDTM 17)
- Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SAGE Seudre)
- EPTB Charente (SAGE Charente)
- EAU 17
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Nouvelle Aquitaine
- Chambre d'Agriculture de Charente Maritime
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente Maritime
- Conseil Départemental de la Charente Maritime
- Région Nouvelle Aquitaine
- Nature Environnement 17
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Pays de Saintonge Romane

On compte 12 avis favorables dont 6 assortis d'observations (DDTM, Région Nouvelle Aquitaine, CCI Charente-Maritime, ETPB Charente (SAGE Charente), CDPENAF, EAU17) ;

L'ensemble des avis et des observations ont été analysés et le rapport des modifications du SCoT arrêté en vue de son approbation (joint à la convocation) synthétise à la fois le contenu de l'avis, la réponse apportée et, le cas échéant, la modification du projet proposée.

Ainsi, des modifications mineures ont pu être apportées au projet de SCoT. Elles permettent de préciser et d'ajuster certains points du dossier, et ainsi d'améliorer le projet sans remettre en question l'économie générale du projet.

On compte également 1 avis réservé (Nature Environnement 17) : Dans son avis, Nature Environnement 17 loue les travaux réalisés pour l'élaboration du SCoT qui aura une influence majeure dans l'aménagement du bassin de vie pour les 10 prochaines années mais regrette que les mesures relatives aux enjeux climatiques n'appliquent pas la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Après analyse, cet avis n'appelle pas de modification au projet de SCoT arrêté. Et ce, d'autant que le changement climatique s'est imposé comme une préoccupation majeure du SCoT révisé. En parallèle le territoire agit déjà concrètement par les nombreuses actions menées par les collectivités (Oléron 2035, PAPI Brouage, Seudre et Oléron, Charente 2050, PCAET Oléron, stratégie locale de la bande côtière...).

Dans le projet de SCoT révisé, en se positionnant sur une vision de moyen et long terme, de très nombreuses dispositions prennent la mesure de cette perspective qui va continuer d'impacter notre territoire littoral et donc les décisions à prendre, au-delà de la règle d'urbanisme.

Par ailleurs, un courrier du président du PMO a été adressé au président de NE17 reprenant l'ensemble des points et les arguments en réponse. Ce document était joint au dossier d'enquête publique.

**La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine a émis un avis avec des recommandations, le 10 janvier 2024.**

Cet avis a été finement analysé et un courrier du président du PMO a été adressé à la MRAE reprenant l'ensemble des points et les arguments en réponse. Des justifications ont été apportées lorsqu'il n'apparaissait pas nécessaire de modifier le projet. Ce document était joint au dossier d'enquête publique.

Toutefois des précisions ont pu être apportées sur certaines thématiques (tourisme, zones d'activités économiques), afin d'améliorer la compréhension des enjeux.

**En ce qui concerne l'avis des communes :**

Sur les 14 communes, 12 communes se sont prononcées au moment de la consultation et ont émis un avis favorable au projet sans qu'apparaissent de remarques particulières, traduisant une concertation et un travail amont abouti et répondant à un projet de territoire consenti :

- Commune de Saint-Denis-d'Oléron (délibération du 9 novembre 2023)
- Commune de La-Brée-les-Bains (délibération du 22 novembre 2023)
- Commune de Saint-Pierre-d'Oléron (délibération du 28 novembre 2023)
- Commune de Dolus-d'Oléron (délibération du 30 octobre 2023)
- Commune du Château-d'Oléron (délibération du 5 décembre 2023)
- Commune du Grand-Village-Plage (délibération du 11 décembre 2023)
- Commune de Saint Trojan les bains (délibération du 27 décembre 2023)
- Commune de Bourcefranc-le-Chapus (délibération du 28 novembre 2023)
- Commune de Saint-Just-Luzac (délibération du 12 décembre 2023)
- Commune de Nieulle-sur-Seudre (délibération du 06 novembre 2023)
- Commune de Saint-Sornin (délibération du 13 décembre 2023)
- Commune du Gua (délibération du 28 novembre 2023)

La commune de St Georges d'Oléron a délibéré le 4 mars 2024, après l'ouverture de l'enquête publique et a transmis la délibération au commissaire enquêteur (avis favorable sans remarques)

Lors de la concertation ouverte au public 3 communes (Nieulle-sur-Seudre, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron) ont toutefois marqué la difficulté à réaliser rapidement un inventaire des zones humides de moins de 1 Ha en demandant une méthodologie et démarche commune à engager sur ce point. Le projet a été ajusté en ce sens.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage a délibéré le 27 mars 2024, après la clôture de l'enquête publique. Elle a exprimé un avis favorable avec une réserve sur la formulation de la disposition concernant l'inventaire des zones humides. Cette réserve a pu être prise en considération car elle recoupe celle des 3 autres communes.

ELEMENTS DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté s'est déroulée du 12 février au 22 mars 2024.

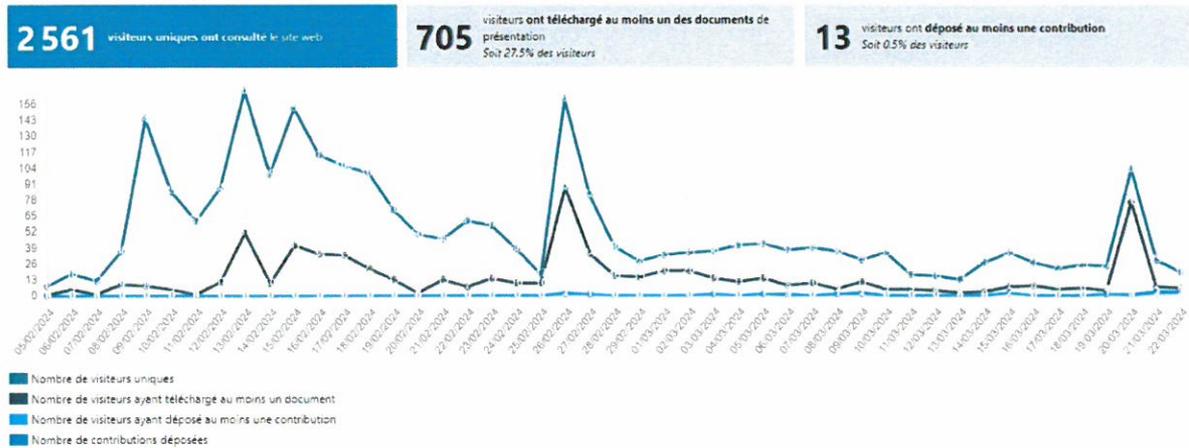
NB : Le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et son avis, sont tenus à disposition du public au siège du PMO et sont téléchargeables sur le site internet : [www.marennes-oleron.com](http://www.marennes-oleron.com).

Le commissaire enquêteur a relevé dans son rapport que le climat de l'enquête est resté calme et serein tout au long du déroulement de l'enquête. Il a pu recevoir chacune des personnes présentes sur les permanences et a pu échanger avec elles.

Nombre de personnes reçues lors des permanences	
Permanence 1 Siège PMO	3
Permanence 2 Siège CCIO	3
Permanence 3 Siège PMO	4
Permanence 4 Mairie Bourcefranc le Chapus	5
Permanence 5 Siège PMO	1
Total :	16

Statistiques de fréquentation du registre dématérialisé

Fréquentation



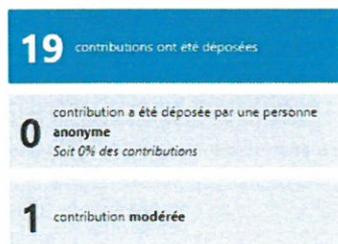
Téléchargements



Les 5 documents les plus téléchargés

Document	Nombre de téléchargement
Avis d'enquête publique	319
Arrêté d'enquête publique	292
Avis émis par les personnes publiques associées et consultées	98
Synthèse du projet de SCoT révisé	92
Volet 2 : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	70

Contributions



**Bilan comptable des contributions déposées par le public**

	Registre Dématérialisé	Registres papier	Courriers électroniques et Lettres	Contributions arrivées hors délais
Contributions déposées	19	4	6	0

**Synthèse des contributions**

Les 29 contributions sont classées en relation avec les thématiques suivantes :

1. Liaisons douces (2 contributions)
2. Energies renouvelables (1 contribution)
3. Erosion et submersion (2 contributions)
4. Zones à Camper (3 contributions)
5. Diagnostic et identification des zones humides (3 contributions)
6. Exploitation des carrières (5 contributions)
7. Hôtellerie de plein air (2 contributions)
8. Hors thématique de classement (8 contributions)

Dans ses conclusions sur l'appréciation des contributions du public, le commissaire enquêteur constate une participation honorable du public et apprécie la diversité des préoccupations exposées, avec 29 contributions déposées abordant 7 thématiques distinctes et 16 visiteurs.

**Dans son avis conclusif, le commissaire enquêteur souligne qu'aucun avis ou contribution en défaveur du projet de SCoT n'a été présenté.**

**Il estime que « le projet répond aux attentes d'un Schéma de Cohérence Territoriale et que les dispositions prises répondent aux perspectives du dérèglement climatique dans l'état actuel des connaissances ».**

**Il indique également que :**

- « le Maître d'Ouvrage a apporté un soin dans la qualité de ses réponses faites aux avis des PPA et observations du public. »
- « Les aspects relatifs à la maîtrise réglementaire de l'urbanisation sont pris en compte. »
- « Les différents documents opposables sont pris en compte à l'exception du Schéma Régional des Carrières. Cependant, Il sera obligatoire d'assurer la compatibilité avec le SRC. »

**Il estime enfin que « d'un point de vue général et opérationnel le projet de SCoT présente une ambition des différentes collectivités de s'associer à une stratégie commune pour répondre aux enjeux stratégiques du territoire et prend en compte au mieux du moment les effets du dérèglement climatique. »**

**En conséquence de son analyse, il émet « un avis favorable au projet de révision du SCoT du Pôle Marennes Oléron, assujetti de la réserve suivante :**

**Le dossier devra être complété afin d'assurer sa compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine. »**

Sur cette réserve, il convient de rappeler que le SRC n'est pas encore opposable au SCoT révisé, comme évoqué ci-avant.

Toutefois, des modifications mineures ont été apportées au projet afin de répondre aux préoccupations des acteurs économiques locaux qui se sont exprimés lors de l'enquête publique.

Les dispositions de l'objectif 6 du DOO « s'inscrire dans une stratégie durable d'approvisionnement en ressources minérales » ont ainsi pu être précisées, en s'appuyant à la fois sur les contributions du public et sur le projet de SRC soumis à consultation le 30 avril 2024.

Au regard des éléments de contenu du SRC transmis au PMO depuis la fin de l'enquête publique, les dispositions du SCoT révisé, incluant les modifications apportées au projet arrêté, apparaissent compatibles avec le projet de SRC.

#### MODIFICATION DU PROJET POUR PRENDRE EN COMPTE LES AVIS, OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le SCoT arrêté le 29 septembre 2023 a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des structures consultées, ainsi que des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L143-23 du code de l'urbanisme.

**Les modifications proposées ne remettent pas en cause les ambitions affichées par les élus lors de la démarche, ni l'économie générale du projet de SCoT arrêté.**

#### CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La révision du SCoT du Pays Marenes Oléron s'est déroulée sur une dizaine d'années. Au cours de cette période la dénomination et les statuts de la structure porteuse du SCoT ont évolués. Le Pays Marenes Oléron s'est mué en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Marenes Oléron en 2014. En 2020, il s'est doté de nouveaux statuts et de la dénomination « Pôle d'équilibre territorial et rural Marenes Oléron ».

Afin de prendre en compte ces évolutions, il sera proposé au comité syndical de retenir le nom « SCoT du Pole Marenes Oléron »

#### CONTENU DU PROJET DE SCOT REVISE

Les dispositions du projet de SCoT révisé répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision.

Le SCoT comprend 3 documents : le rapport de présentation qui est scindé en plusieurs volumes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Pour en faciliter l'utilisation, un sommaire général qui liste toutes les pièces du SCoT est inclus dans chaque volume.

#### **Volet 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les objectifs des politiques publiques d'aménagement et urbanisme en matière de protection de la biodiversité, d'habitat, de développement économique, de mobilités, de paysages, de sobriété foncière etc.

Texte politique à portée stratégique, il trouve sa déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

## 1 principe d'amélioration & 5 ambitions

**Coopérer,  
monter  
en compétence,  
évaluer en  
continu**

Les grandes orientations s'appuient toutes sur un principe : élaborer un document d'urbanisme adaptable au changement. Loin de pouvoir anticiper tous les facteurs externes pouvant impacter l'avenir, le Projet d'Aménagement pour Marennes Oléron reconnaît ses interactions avec un territoire élargi, en termes de ressources (l'eau, le littoral, les zones humides), d'échelles de décision, et d'actions à géométrie variable. Sur le terrain, les acteurs socio-économiques de plus en plus impliqués dans les transitions environnementales et sociétales sont les atouts d'un projet exemplaire et évolutif.



# 1

**Relever  
les défis du  
dérèglement  
climatique**

... Agir localement pour anticiper  
les changements globaux



# 2

**Garantir  
l'accès à un logement  
abordable pour la  
population locale**

Permettre une cohabitation harmonieuse  
entre l'humain et l'environnement



# 3

**Conforter les  
atouts d'une  
économie  
non délocalisable**

... Conforter les activités primaires,  
en articulation avec une économie  
résidentielle responsable



# 4

**Améliorer  
l'organisation  
des mobilités**

... Pour une mobilité choisie,  
respectueuse des lieux et  
génératrice de liens



# 5

**Protéger  
nos valeurs  
paysagères  
et environnementales**

... Engager le territoire pour  
la reconquête et la préservation  
de la biodiversité

### Volet 2. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des dispositions qui s'imposeront ensuite au Plan Local d'Urbanisme, au Programme Local de l'Habitat, au Plan de Mobilités, à certaines autorisations commerciales, aux Zones d'Aménagement Concerté...

**Le DOO est organisé en 3 parties qui regroupent 20 objectifs thématiques.**

La première partie fait référence au socle environnemental du territoire et décline les objectifs nécessaires à la transition écologique.

- **Objectif 1** Accompagner une gestion intégrée de la ressource en eau
- **Objectif 2** Protéger les milieux aquatiques
- **Objectif 3** Préserver et restaurer les continuités écologiques
- **Objectif 4** Mieux prendre en compte les risques naturels
- **Objectif 5** Limiter l'exposition aux risques technologiques et aux nuisances

- **Objectif 6** S'inscrire dans une stratégie d'approvisionnement durable en ressources minérales
- **Objectif 7** Économiser l'énergie et utiliser des ressources renouvelables
- **Objectif 8** Déchets : promouvoir l'économie circulaire

La seconde partie évoque le territoire aménagé et urbanisé. Elle décline les conditions d'une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des équipements et services, l'organisation des mobilités, ainsi que les objectifs concernant les activités économiques, artisanales, agricoles et aquacoles.

- **Objectif 9** Tisser des alliances territoriales à géométrie variable
- **Objectif 10** Se développer en accord avec la capacité d'accueil du territoire
- **Objectif 11** Conforter une armature territoriale multipolaire
- **Objectif 12** Répondre aux besoins en logements
- **Objectif 13.** Conforter les activités primaires
- **Objectif 14** Concilier accueil touristique et préservation des paysages et de l'environnement
- **Objectif 15** Encadrer la localisation de l'équipement commercial et artisanal
- **Objectif 16** Promouvoir un aménagement de qualité des ZAE, adaptable dans le temps
- **Objectif 17** Améliorer et diversifier les mobilités

La troisième partie développe les objectifs de réduction de la consommation foncière et la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Elle mobilise l'approche paysagère et propose une déclinaison locale de la loi Littoral.

- **Objectif 18** Réduire la consommation foncière pour l'urbanisation
- **Objectif 19** Partager des objectifs de qualité paysagère
- **Objectif 20** Concilier aménagement et protection du littoral : dispositions particulières en application de la loi « littoral »

### **Volets 3 à 10. Rapport de présentation**

**Le volet 3. Rapport de présentation – Synthèse (Résumé non technique)**, présente l'ensemble du contenu du schéma et il permet de comprendre la manière dont il a été élaboré. Il contient des résumés non techniques des différentes parties du SCoT.

**Les volets 4 à 6** sont consacrés aux documents de diagnostic. Ils dressent un état du fonctionnement du territoire et identifient les enjeux d'aménagement qui vont jouer un rôle important dans les fondations du projet :

- **Volet 4.** Rapport de présentation - **Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**
- **Volet 5.** Rapport de présentation – **Diagnostic transversal**
- **Volet 6.** Rapport de présentation – **État Initial de l'Environnement**

**Les volets 7 à 10** sont utiles à l'explication des choix :

- **Volet 7.** Rapport de présentation - **Justification des choix**
- **Volet 8.** Rapport de présentation - **Articulation des plans et programmes**
- **Volet 9.** Rapport de présentation - **Évaluation environnementale**
- **Volet 10.** Rapport de présentation - **Indicateurs de suivi**

**Ainsi,**

- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et L143-2 et suivants
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°02-3088 en date du 17/09/2002 fixant le périmètre du SCoT du pays Marenes Oléron
- **Vu** la délibération du syndicat mixte d'étude du Pays Marenes Oléron du 27 décembre 2005 approuvant le schéma de cohérence territoriale.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-4307 DRCL B2 du 12 décembre 2005 fixant le périmètre du syndicat mixte du Pays Marenes Oléron issu de la fusion du syndicat mixte pour la promotion touristique en pays Marenes-Oléron et du syndicat mixte d'étude du pays Marenes-Oléron ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-4536 DRCL B2 du 30 décembre 2005 portant création du syndicat mixte du Pays Marenes Oléron issu de la fusion du syndicat mixte pour la promotion touristique en pays Marenes-Oléron et du syndicat mixte d'étude du pays Marenes-Oléron ;
- **Vu** la délibération 2013 (3)-87 du syndicat mixte du Pays Marenes Oléron, en date du 30/05/2013, prescrivant la révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis, et les modalités de concertation relative à cette révision.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 14-3276 DRCTE B2 du 22 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte du Pays Marenes Oléron en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Marenes Oléron ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 portant modification statutaire du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Marenes Oléron ;
- **Vu** la délibération 2015(4)-42 du PETR du Pays Marenes Oléron en date du 1/10/2015 et la délibération 2021(4)-33 du 26/11/2021 du Pôle Marenes Oléron approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur à cette date ;
- **Vu** la délibération 2022 (01) -01 du Pôle Marenes Oléron en date du 25 février 2022 actant la tenue du débat sur le PADD ;
- **Vu** la délibération 2023 (04) -16 du Pôle Marenes Oléron en date du 29/09/2023 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Marenes Oléron révisé ;
- **Vu** la notification du projet de SCoT révisé aux personnes publiques associées, consultées, et aux communes du territoire du SCoT ;
- **Vu** l'arrêté 02-2024 du Président du Pôle marenes Oléron, portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant la révision du SCoT du Pôle Marenes Oléron
- **Vu** la décision n°E23000172/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 12/12/2023 désignant Monsieur Geralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- **Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées suite à l'arrêt du projet de SCoT révisé,
- **Vu** les observations du public formulées au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 12 février au 22 mars 2024,
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au président du PMO le 23 avril et concluant à un avis favorable ;

- **Vu** la convocation des conseillers syndicaux dûment adressée aux intéressés et à laquelle était annexée une note explicative de synthèse ainsi que le rapport des modifications du SCoT arrêté en vue de son approbation,
- **Vu** le projet de SCoT révisé prêt à être approuvé transmis aux membres du comité syndical en amont de la séance, et composé des documents suivants :
  - Volet 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - Volet 2. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
  - Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse du projet (Résumé non technique)
  - Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
  - Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal
  - Volet 6. Rapport de présentation – État initial de l'environnement
  - Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix
  - Volet 8. Articulation des plans et programmes
  - Volet 9. Évaluation environnementale
  - Volet 10. Indicateurs de suivi
- **Considérant** l'exposé du Président retraçant la procédure de révision du SCoT mise en œuvre en rappelant les grandes orientations stratégiques du SCoT exprimées à travers notamment les ambitions du PADD :
  - Coopérer, monter en compétence, évaluer en continu**
  - 1 – Relever les défis du dérèglement climatique**  
... Agir localement pour anticiper les changements globaux
  - 2 – Garantir l'accès à un logement abordable pour la population locale**  
... Permettre une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement
  - 3 - Conforter les atouts d'une économie non délocalisable**  
... Conforter les activités primaires, en articulation avec une économie résidentielle responsable
  - 4 – Améliorer l'organisation des mobilités**  
... Pour une mobilité choisie, respectueuse des lieux et génératrice de liens
  - 5 – Protéger nos valeurs paysagères et environnementales ...**  
Engager le territoire pour la reconquête et la préservation de la biodiversité
- **Considérant** l'exposé sur les analyses des avis des personnes publiques associées et consultées, les avis recueillis lors de l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les modifications apportées au dossier au regard de ces remarques entre l'arrêt et l'approbation du document ;
- **Considérant** que les évolutions proposées pour tenir compte des avis émis lors de la consultation, des observations recueillies lors de l'enquête publique, et de l'avis et du rapport du commissaire enquêteur, ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de SCoT ;
- **Considérant** que le SCoT prêt à être approuvé et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs, mais également le rapport des modifications du SCoT arrêté en vue de son approbation, ont été adressés préalablement à l'ensemble des membres du comité syndical.
- **Considérant** que l'évolution des statuts de la structure porteuse de SCoT, sans modification de périmètre, conduisent au changement de nom du SCoT actuel à la faveur de « SCoT du Pôle Marennes Oléron »

- **Considérant**, enfin, que le SCoT, en l'état, est prêt à être approuvé

**Sur proposition du Président du Pôle Marennes Oléron,**

**Le Comité Syndical après délibération, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le changement de nom du SCoT sous la dénomination « SCoT du Pôle Marennes Oléron » ;
- **D'APPROUVER** le projet de SCoT révisé du Pôle Marennes Oléron, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** le président de la poursuite et de l'exécution de cette délibération et **DE L'AUTORISER**, lui ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

*La délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires en application de l'article R143-15 du code de l'urbanisme, à savoir :*

- *Un affichage pendant 1 mois au siège du Pôle Marennes Oléron et des EPCI membres, ainsi que dans les 14 communes du périmètre du SCoT*
- *Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département*

*Le SCoT, et la délibération qui l'approuve, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme*

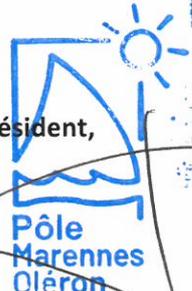
*Le SCoT approuvé sera transmis aux personnes publiques associées. De plus, il sera tenu à disposition du public au siège du PMO, dans les 2 EPCI et dans les 14 communes.*

**Ainsi fait et délibéré et ont signé sur le registre tous les membres présents.**

Pour copie conforme,  
Le PETR Marennes Oléron

Fait à Marennes Hiers-Brouage, le 8 juillet 2024

Le Président,

  
  
**Michel PARENT**

Maire de Le Château d'Oléron  
Président de la CdC de l'île d'Oléron